



# CONSETEMENT MUTUEL ET RECOMPENSE

Par **Visiteur23174**, le **13/05/2011** à **14:00**

Bonjour,

Dans le cadre d'un consentement mutuel, peut-on inclure une clause indiquant que les époux renoncent à toute récompense qui pourrait découler de la liquidation ?

Mon notaire, après simulation, m'a dit que la communauté devrait à mon époux beaucoup plus que la maison ne vaut, donc la communauté c'est moi de moitié. Si je lui dois une grosse somme, peut-il, dans la convention de consentement mutuel, y renoncer ?

Doit-on le faire figurer ou peut-on juste indiquer que le domicile sera à Monsieur, charge à lui d'en régler le crédit ?

Par **Domil**, le **13/05/2011** à **14:02**

On peut, le juge peut refuser si ça déséquilibre trop.